



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-113

PUBLIÉ LE 28 MARS 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

75-2019-03-22-014 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages) Page 4

75-2019-03-22-015 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages) Page 7

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-01-31-014 - Récépissé de déclaration SAP - CHASE Jessie (1 page) Page 10

75-2019-02-04-017 - Récépissé de déclaration SAP - DESPRES Sara (1 page) Page 12

75-2019-01-31-015 - Récépissé de déclaration SAP - DOMINGUEZ Iris (1 page) Page 14

75-2019-01-31-010 - Récépissé de déclaration SAP - FONTES BAPTISTA Matthew (1 page) Page 16

75-2019-01-31-009 - Récépissé de déclaration SAP - GAMAOUNE Ouns (1 page) Page 18

75-2019-02-04-013 - Récépissé de déclaration SAP - HADNI Yazid (1 page) Page 20

75-2019-01-31-016 - Récépissé de déclaration SAP - KESLER Laure (1 page) Page 22

75-2019-02-04-015 - Récépissé de déclaration SAP - KHELOUFI Lyes (1 page) Page 24

75-2019-02-04-018 - Récépissé de déclaration SAP - LECLERC Géraldine (1 page) Page 26

75-2019-01-31-013 - Récépissé de déclaration SAP - MAKHLOUF Amar (1 page) Page 28

75-2019-02-04-019 - Récépissé de déclaration SAP - NICOLAS Sara (1 page) Page 30

75-2019-02-04-011 - Récépissé de déclaration SAP - PASQUET Louise (1 page) Page 32

75-2019-01-31-011 - Récépissé de déclaration SAP - PATROUILLARD Nicolas (1 page) Page 34

75-2019-02-04-012 - Récépissé de déclaration SAP - SALHA Hélène (1 page) Page 36

75-2019-02-04-014 - Récépissé de déclaration SAP - SCHIMEL Corentin (1 page) Page 38

75-2019-01-31-012 - Récépissé de déclaration SAP - VINCENT Amaury (1 page) Page 40

75-2019-02-04-016 - Récépissé de déclaration SAP - WERNERT Cyril (1 page) Page 42

75-2019-03-22-013 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ARAUJO Adelino (1 page) Page 44

75-2019-03-26-004 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - BARBEREAU Loélia (1 page) Page 46

75-2019-01-31-008 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - MUSIQUE A PART (1 page) Page 48

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2019-02-21-011 - AVIS de la Commission nationale d'aménagement commercial relatif au LIDL 28 rue François BONVIN 75015 Paris (2 pages) Page 50

75-2019-02-21-010 - DÉCISION de la Commission nationale d'aménagement commercial relative au DRIVE du carrefour Auteuil 75016 Paris (2 pages) Page 53

## **Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**

75-2019-03-28-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation lesbiennes d'Intérêt Général - LA LIG" (2 pages) Page 56

## **Préfecture de Police**

75-2019-03-27-008 - Arrêté n° 2019-00305 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 30 mars 2019 (5 pages) Page 59

75-2019-03-27-002 - Arrêté n° 2019-00301 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages) Page 65

75-2019-03-27-003 - Arrêté n° 2019-00302 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 68

75-2019-03-27-004 - Arrêté n° 2019-00303 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 70

75-2019-03-27-005 - Arrêté n° 2019-00304 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages) Page 72

75-2019-03-27-006 - Arrêté n° 2019/3118/00004 Portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages) Page 75

75-2019-03-26-003 - Arrêté n°19-020relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages) Page 78

75-2019-03-27-007 - Arrêté n°19-021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages) Page 83

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-03-22-014

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9  
janvier 2019

portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de  
Paris



PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019  
portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°75-2018-05-29-008 du 29 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 75-2018-12-10-008 du 10 décembre 2018 modifié par l'arrêté 75-2018-12-14-011 du 14 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019, la désignation des représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est modifiée comme suit :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Nadia ITCHIR-BERKAOUI, CFDT fonction publique	Mme Zohra LAUNAY, CFDT, fonction publique
Mme Marie-Thérèse VRIELYNCK, CFDT fonction publique	Mme Marie Eve TAVARES, CFDT, fonction publique
Mme Dalla SISSOKO, CFDT fonction publique	M. André JOURDE, CFDT fonction publique
Mme Patricia OSGANIAN, UNSA fonction publique	M. Vincent LE CORNO, UNSA fonction publique

## **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Le directeur départemental,

**Signé**

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-03-22-015

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14  
février 2019 portant désignation  
des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail  
de la direction départementale de la cohésion sociale de  
Paris



PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-02-06-006 du 6 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-02-06-005 du 6 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Arrête :**

**Article 1er**

Dans l'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019, la désignation des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est modifiée comme suit :



<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Nadia ITCHIR-BERKAOUI, CFDT fonction publique	Mme Zohra LAUNAY, CFDT, fonction publique
Mme Marie-Thérèse VRIELYNCK, CFDT fonction publique	Mme Marie Eve TAVARES, CFDT, fonction publique
Mme Dalla SISSOKO, CFDT fonction publique	M. André JOURDE, CFDT fonction publique
Mme Patricia OSGANIAN, UNSA fonction publique	M. Patrick MEINIER, UNSA fonction publique

## **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Le directeur départemental,

**Signé**

Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-014

Récépissé de déclaration SAP - CHASE Jessie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839503331  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 janvier 2019 par Mademoiselle CHASE Jessie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHASE Jessie dont le siège social est situé 21, rue de Paradis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839503331 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

---

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-017

Récépissé de déclaration SAP - DESPRES Sara



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844775403**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 décembre 2018 par Mademoiselle DESPRES Sara, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DESPRES Sara dont le siège social est situé 8, rue Francis de Croisset 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844775403 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-015

Récépissé de déclaration SAP - DOMINGUEZ Iris



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812391688  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 décembre 2018 par Mademoiselle DOMINGUEZ Iris, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOMINGUEZ Iris dont le siège social est situé 99, rue Orfila 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812391688 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-010

Récépissé de déclaration SAP - FONTES BAPTISTA  
Matthew





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 802246652  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 décembre 2018 par Monsieur FONTES BAPTISTA Matthew, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FONTES BAPTISTA Matthew dont le siège social est situé 5, boulevard Suchet 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802246652 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-009

Récépissé de déclaration SAP - GAMAOUNE Ouns

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 845167899  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2019 par Madame GAMAOUNE Ouns, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GAMAOUNE Ouns dont le siège social est situé 44B, rue Philippe de Girard 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 845167899 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-013

Récépissé de déclaration SAP - HADNI Yazid



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844631309**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 décembre 2018 par Monsieur HADNI Yazid, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HADNI Yazid dont le siège social est situé 8, rue Descombes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844631309 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-016

Récépissé de déclaration SAP - KESLER Laure

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842550097  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 décembre 2018 par Mademoiselle KESLER Laure, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KESLER Laure dont le siège social est situé 96, rue Brillat-Savarin 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842550097 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-015

Récépissé de déclaration SAP - KHELOUFI Lyes





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844631291  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 décembre 2018 par Monsieur KHELOUFI Lyes, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KHELOUFI Lyes dont le siège social est situé 158, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844631291 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

---

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-018

Récépissé de déclaration SAP - LECLERC Géraldine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844529792**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 décembre 2018 par Madame LECLERC Géraldine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LECLERC Géraldine dont le siège social est situé 23, rue Etex 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844529792 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-013

Récépissé de déclaration SAP - MAKHLOUF Amar

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 792446965  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 décembre 2018 par Monsieur MAKHLOUF Amar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAKHLOUF Amar dont le siège social est situé 38, rue Daguerre 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 792446965 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-019

Récépissé de déclaration SAP - NICOLAS Sara



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844660696**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 décembre 2018 par Mademoiselle NICOLAS Sara, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NICOLAS Sara dont le siège social est situé 10, rue Tourneux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844660696 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-011

Récépissé de déclaration SAP - PASQUET Louise





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842376626**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 décembre 2018 par Mademoiselle PASQUET Louise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PASQUET Louise dont le siège social est situé 25, rue Mademoiselle 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842376626 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-011

Récépissé de déclaration SAP - PATROUILLARD Nicolas



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844631325  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 décembre 2018 par Monsieur PATROUILLARD Nicolas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PATROUILLARD Nicolas dont le siège social est situé 74, rue Belgrand 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844631325 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-012

Récépissé de déclaration SAP - SALHA Hélène



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844631150**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 décembre 2018 par Mademoiselle SALHA Hélène, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SALHA Hélène dont le siège social est situé 3, rue Cassini 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844631150 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT  


Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-014

Récépissé de déclaration SAP - SCHIMEL Corentin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843775651**

**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 janvier 2019 par Monsieur SCHIMEL Corentin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SCHIMEL Corentin dont le siège social est situé 22, boulevard Barbès 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843775651 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-012

Récépissé de déclaration SAP - VINCENT Amaury





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844631044  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 décembre 2018 par Monsieur VINCENT Amaury, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VINCENT Amaury dont le siège social est situé 8, rue du Pot de Fer 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844631044 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-016

Récépissé de déclaration SAP - WERNERT Cyril

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 840354039  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 décembre 2018 par Monsieur WERNERT Cyril, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme WERNERT Cyril dont le siège social est situé 66, rue Notre Dame de Nazareth 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840354039 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-22-013

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ARAUJO  
Adelino



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 524160330**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 17 décembre 2012.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme ARAUJO Adelino, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 17 décembre 2012 est situé à l'adresse suivante : 4. rue des Pyrénées 92500 RUEIL MALMAISON depuis le 20 septembre 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 22 mars 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-26-004

Récépissé modificatif de déclaration SAP - BARBEREAU  
Loélia



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 814023297**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 6 février 2017.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme BARBEREAU Loélia, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 6 février 2017 est situé à l'adresse suivante : 7B rue des Artistes 34440 COLOMBIERS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 26 mars 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-31-008

Récépissé modificatif de déclaration SAP - MUSIQUE A  
PART





PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 821943818**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 17 août 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 29 janvier 2019, par Madame EECKEMAN Alice en qualité de présidente.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme MUSIQUE A PART, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 17 août 2016 est situé à l'adresse suivante : 22, quai Henri IV 75004 PARIS depuis le 6 décembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 31 janvier 2019

---

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-02-21-011

AVIS de la Commission nationale d'aménagement  
commercial relatif au LIDL 28 rue François BONVIN  
75015 paris

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n°075 115 18 V0037 enregistrée le 18 juillet 2018 à la mairie du XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;
- VU** le recours exercé par Maître Alexia ROBBES, du cabinet BAKER&MAKENZIE, avocats, pour la société « LIDL », enregistré le 12 novembre 2018 sous le n°3786D01,  
dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 9 octobre 2018,  
concernant le projet, porté par la société en nom collectif (SNC) « LIDL », de création, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, d'un supermarché de 980 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 février 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 février 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris ;

MM. Stéphane AVRIL, directeur immobilier « LIDL », Cyril DAUTHEVILLE GUIBAL, responsable immobilier « LIDL », Florent RELLA, responsable développement immobilier « LIDL » et Me Alexia ROBBES, avocate ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste à transformer en commerce alimentaire un garage/concession automobile situé en pied d'un immeuble d'habitation ; que les 2 018 m<sup>2</sup> de surface de plancher seront répartis entre la surface de vente, les locaux sociaux et les réserves ; que le surplus des surfaces occupées par ce garage serviront d'emplacements de parking pour des véhicules automobiles ; qu'il n'est prévu aucune aire de livraison ou de déchargement, autre que l'emplacement aménagé sur la voie publique, en bordure de trottoir, devant le magasin et pour laquelle le pétitionnaire indique vouloir en demander un aménagement à la ville de Paris afin de pouvoir en disposer de manière satisfaisante pour répondre à ses besoins ;

**CONSIDERANT** que la ville de Paris indique que le stationnement sur cet emplacement dédié aux livraisons, par un camion de capacité similaire à ceux utilisés par l'enseigne pour effectuer l'approvisionnement des autres magasins LIDL situés dans Paris, est de nature à constituer une gêne sensible pour la circulation dans cette rue déjà très passante ;

**CONSIDERANT** que, quand bien même le pétitionnaire respecterait-il la réglementation municipale pour les horaires et assurerait-il ne pas nécessiter plus de 45 minutes par livraison, le volume des camions utilisés, la configuration de cet emplacement sur la voie publique et les trois livraisons quotidiennes sont de nature à constituer une réelle gêne pour la circulation très dense dans cette voie relativement étroite et un risque pour les usagers du trottoir, encombré et monopolisé par l'enseigne lors des opérations de livraisons ;

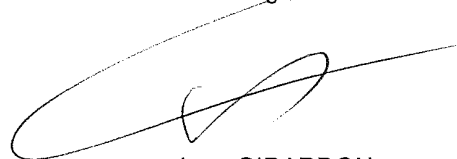
**CONSIDERANT** que, bien que disposant sur ce site d'espaces largement supérieurs à ceux dédiés à la vente de ses produits, l'enseigne ne propose pas d'aménagements particuliers de ses livraisons, ni en taille des véhicules utilisés, ni en déchargement et en entreposage des colis et des palettes, qui pourraient atténuer les ralentissements générés au moment des livraisons pour le flux des véhicules circulant sur cette voie, et réduire les risques pour la sécurité des piétons contraints de se frayer un passage au milieu des opérations de livraison ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE, à l'unanimité des 8 membres présents :**

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la société en nom collectif « LIDL », de création d'un supermarché « LIDL », de 980 m<sup>2</sup> de surface de vente, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-02-21-010

DÉCISION de la Commission nationale d'aménagement  
commercial relative au DRIVE du carrefour Auteuil 75016  
Paris

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours exercé par la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHE », représentée par Me François-Charles BERNARD, enregistré le 15/11/2018, sous le n°3788D01,  
dirigé contre le refus de l'unité départementale de Paris de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ile-de-France du 9 octobre 2018,  
concernant le projet, porté par la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHE » de création, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement et à l enseigne « CARREFOUR », d'un « drive », c'est-à-dire d'un point permanent de retrait des marchandises, commandées au détail par voie télématique, d'une emprise au sol de 319 m<sup>2</sup>, organisé pour l'accès en automobile et composé de 5 pistes de ravitaillement dont 1 dédiée aux personnes à mobilité réduite ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 février 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 février 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris ;

M. Amaury DE KERPOISSON, responsable juridique, M. Stéfen BOMPAIS, directeur magasin, M. David PATTEDOIE, responsable développement e-commerce, M. Juan Manuel TORRALBO, directeur expansion Ile-de-France ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 février 2019 ;

- CONSIDERANT** que la réalisation de ce « drive » n'entraînera pas d'imperméabilisation supplémentaire car il prendra place au sous-sol du parc de stationnement de l'hypermarché « CARREFOUR », en remplacement d'une quinzaine de places de stationnement ;
- CONSIDERANT** que le site de commande de l'enseigne disposera, en outre, d'un outil de régulation des livraisons par créneau horaire, en fonction du nombre de chargements possibles, pour éviter l'engorgement de ce parc de stationnement ; qu'en conséquence le projet aura un impact relativement faible sur les flux des axes alentours ;
- CONSIDERANT** que la création d'un « drive » dans ce secteur, en bordure de voies de circulation permettant un accès aisé, augmentera également le confort d'achat des usagers des axes alentours qui pourront bénéficier de ce service, en particulier dans le cadre de leur trajet domicile-travail ;
- CONSIDERANT** par ailleurs, que le projet s'implantera dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en continuité du tissu urbain, au milieu de secteurs d'habitations ; que la partie piétonne du « drive » sera donc également très facilement accessible par les modes de déplacement doux et par les transports en commun (métro et bus) ;
- CONSIDERANT** que le projet proposera une offre différente de celle des marchés et petits commerçants du quartier d'Auteuil ; qu'il ne remettra donc pas en cause les équilibres commerciaux existants ; qu'en revanche, au regard des éléments versés au dossier par le pétitionnaire, il répondrait à une forte attente des clients ;
- CONSIDERANT** enfin que le projet est satisfaisant du point de vue de la consommation énergétique, tant sur les matériaux de construction utilisés que sur le respect par les véhicules de livraison de normes anti-pollution (vignette « euro 6 ») ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;
- autorise le projet, porté par la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHE », de création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 5 pistes de ravitaillement dont 1 dédiée aux personnes à mobilité réduite et de 319 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à l'enseigne « CARREFOUR », à Paris, 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Votes favorables : 6  
 Votes défavorables : 2  
 Abstention : 0

Le Président de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-03-28-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds  
de dotation lesbiennes d'Intérêt Général - LA LIG"





PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Alix BERANGER, Présidente du fonds de dotation «Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG», reçue le 25 mars 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation lesbiennes d'intérêt général – LA LIG» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 25 mars 2019 jusqu'au 25 mars 2020.

.../...

DMA/JM/FD756

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de soutenir l'objet social du fonds de dotation et notamment permettre de contribuer aux savoirs, pratiques, actions et mémoire féministes et lesbiennes ; contribuer aux actions de lutte contre les discriminations, notamment éducatives, pédagogiques, médiatiques, juridiques ; mettre en place des activités de soutien, notamment juridique et social, aux personnes victimes de discrimination, de stigmatisation, de violence ou de toute forme d'exclusion sociale ; soutenir les activités culturelles, sportives et de convivialité promouvant l'autosupport, la solidarité, la circulation et l'échange des idées, des savoirs et des modes de vie ; soutenir et promouvoir les points de vue féministes et lesbiens dans les pratiques artistiques ; promouvoir la philanthropie et le mécénat au sein des mouvements féministes, lesbiens, antiracistes et LGBTQI, ainsi que le développement de la philanthropie et de la solidarité en leur sein.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Le chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-03-27-008

Arrêté n° 2019-00305 portant mesures de police  
applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans  
le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi  
30 mars 2019

**Arrêté n° 2019-00305**  
**portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester**  
**dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 30 mars 2019**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-4 du code pénal, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris susvisées, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder à des contrôles d'identité, ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique et à l'inspection visuelle des bagages, ainsi qu'à leur fouille, conformément à l'article 78-2-2 du code de procédure pénale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

-2-

Considérant les appels lancés et largement relayés sur les réseaux sociaux dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes » à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 30 mars prochain pour un *Acte XX* de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il existe des raisons sérieuses de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles sont susceptibles de venir se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et de commerces et, avec pour objectif principal, de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant, en outre, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que le samedi 30 mars prochain de nombreux autres rassemblements revendicatifs et événements se tiendront dans la capitale et en province, qui mobiliseront les services de police et de gendarmerie, en particulier les unités de la réserve nationale, pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat meurtrier commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur ;

Arrête :

## TITRE PREMIER

### **MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES ET DANS UN PÉRIMÈTRE COMPRENANT LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 30 mars 2019 avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et l'Assemblée nationale et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

.../...  
-3-

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint-Germain ;
- Rue Robert Esnault-Pelterie ;
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place du Palais-Bourbon ;
- Place du Palais-Bourbon ;
- Place Edouard Herriot ;
- Rue Aristide Briand.

## TITRE II

### MESURE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS UN PERIMETRE COMPRENANT LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Art. 2** - A compter de 06h00, le samedi 30 mars 2019, et jusqu'à la fin des cortèges, défilés et rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et des événements qui y sont liés, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans le périmètre comprenant l'avenue de Marigny, la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la Concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Winston Churchill ;
- Avenue du Général Eisenhower, jusqu'à l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue de Selves ;

.../...

-4-

- Avenue des Champs-Élysées, en direction du rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées, aux accès à l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Matignon.

**Art. 3** - L'accès au périmètre et voies mentionnés à l'article 2 se fait à l'angle des voies suivantes :

- Avenue Matignon et avenue Gabriel ;
- Avenue de Matignon et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue du Cirque et avenue Gabriel ;
- Rue Boissy d'Anglas et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue Royale et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Pont de la concorde et quai d'Orsay ;
- Cours la Reine et avenue Winston Churchill,
- Avenue du Général Eisenhower et avenue Franklin Delano Roosevelt.

**Art. 4** - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile, des personnes à mobilité réduite et des professionnels devant intervenir dans les secteurs de restriction prévus par le présent titre peuvent être autorisés à circuler dans le périmètre et voies mentionnés à l'article 2, en y accédant par les points de filtrage mentionnés à l'article 3.

**Art. 5** - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**Art. 6** - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

**Art. 7** - Les mesures prévues par le présent titre peuvent être levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

### TITRE III

#### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Art. 8** - Sont interdits à Paris le samedi 30 mars 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

.../...

-5-

TITRE IV  
DISPOSITIONS FINALES

**Art. 9** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 10** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, la directrice du renseignement, le directeur de la police judiciaire et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Signé

**Didier LALLEMENT**



Préfecture de Police

75-2019-03-27-002

Arrêté n° 2019-00301 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00301**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°190002 du 14 janvier 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 janvier 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à « la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Créteil, à Livry-Gargan, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ABALAIN Kévin (Seine-et-Marne);  
Madame ALBERA Elvire (Seine-et-Marne);  
Monsieur ALIBERT Éric (Var);  
Madame BARRE Marion (Seine-Saint-Denis);  
Madame BARRERE Cécile (Seine-Saint-Denis) ;  
Madame BESSONNIER Muriel (Seine-et-Marne);  
Monsieur BOISSON Fabien (Seine-et-Marne);  
Monsieur BORN Thibault (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur CERA Franck (Paris);  
Monsieur CHARLIER Lucas (Seine-Saint-Denis);  
Madame DUFAY Sandrine (Oise);  
Madame FRERE Anne-Sophie (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur GARY Emmanuel (Val-de-Marne);  
Madame CONÇALVES BASTOS DUARTE Anabela (Seine-Saint-Denis);  
Madame HAHN Estelle (Seine-et-Marne);  
Monsieur HARRIET Ion (Pyrénées-Atlantiques);  
Monsieur HEBINGER Sylvain (Seine-et-Marne);  
Madame JACQUOT Coralie (Val-d'Oise);  
Madame LANGRAND Stéphanie (Seine-et-Marne);  
Madame MARTIN Coralie (Paris);  
Madame MESCOFF Laëtitia (Finistère);  
Madame MIKALEF Manon (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur MOMCILOVIC Alexandre (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur MORIN Laurent (Paris);

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Monsieur NOCLIN Erwan (Seine-et-Marne);  
Madame OLIVIER Clarisse (Seine-et-Marne);  
Madame PERIGNE Candice (Seine-et-Marne);  
Monsieur PERROT Loïc (Seine-Saint-Denis);  
Madame PHILIPPON Aurélie (Seine-et-Marne);  
Monsieur PICHEREAU Cédric (Paris);  
Monsieur PIGACHE Michaël (Aube);  
Madame PLANTIER Myriam (Seine-et-Marne);  
Monsieur RAMOND Guillaume (Seine-et-Marne);  
Madame ROBERGE Julie (Seine-et-Marne);  
Madame VACHON Lucille (Seine-Saint-Denis);  
Madame WATY Angéline (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le **27 mars 2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2019-00301

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-03-27-003

Arrêté n° 2019-00302 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00302**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°190003 du 14 janvier 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 janvier 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à « la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Versailles, à Livry-Gargan, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BENCINI Laura (Hauts-de-Seine);  
Monsieur CORNUT Loïs (Hauts-de-Seine);  
Madame DELUGAN Tiphaine (Hauts-de-Seine);  
Monsieur DIDIER Baptiste (Hauts-de-Seine);  
Monsieur DUFAUD Cédric (Hauts-de-Seine);  
Monsieur FANCHON Arnauld (Hauts-de-Seine);  
Monsieur FORTUNE Gautier (Hauts-de-Seine);  
Madame FRAYSSE Cécile (Hauts-de-Seine);  
Monsieur GAUCHET Rémi (Hauts-de-Seine);  
Monsieur GRUEL Rémi (Hauts-de-Seine);  
Monsieur LECOQ Antoine (Hauts-de-Seine);  
Madame MATHIEU Nathalie (Hauts-de-Seine);  
Madame MESCAM Marine (Hauts-de-Seine);  
Monsieur MONCHICOURT Valentin (Hauts-de-Seine);  
Monsieur MOUSQUES Benjamin (Hauts-de-Seine);  
Monsieur PELLETIER Paul (Hauts-de-Seine);  
Madame PERROT Audrey (Hauts-de-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le **27 mars 2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

**2019-00302**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-03-27-004

Arrêté n° 2019-00303 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00303**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°190004 du 14 janvier 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 janvier 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à « la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Livry-Gargan, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BOUACHRA Hakim (Finistère) ;  
Monsieur BREISSAN Sébastien (Vaucluse) ;  
Monsieur DESPIERRES Valentin (Loiret) ;  
Monsieur FIGARO Jonathan (Hautes-Pyrénées) ;  
Monsieur HERPEUX Fabien (Aisne) ;  
Monsieur MILESI Samir (Tarn-et-Garonne) ;  
Monsieur SCOUARNEC François-Xavier (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **27 mars 2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

**2019-00303**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-03-27-005

Arrêté n° 2019-00304 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.





**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00304**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°190005 du 25 janvier 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 1 février 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à « la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Créteil, à Romainville, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BERNARD Rémy (Hauts-de-Seine);  
Madame BONALDO Sonia (Seine-et-Marne);  
Madame BORRE Adeline (Seine-et-Marne);  
Monsieur BOUREZAK Medhi (Hauts-de-Seine);  
Monsieur CALLOCH Benoit (Val-de-Marne);  
Madame DE GASQUET Blandine (Seine-et-Marne);  
Monsieur DEBORD Thomas (Seine-et-Marne);  
Monsieur DENOUAL Jean Christophe (Seine-et-Marne);  
Monsieur DESOUTTER Pierre (Val-d'Oise);  
Madame DURAND Camille (Seine-et-Marne);  
Madame FELGINE Maryline (Seine-Saint-Denis);  
Monsieur FERAL Thibault (Seine-et-Marne);  
Monsieur FLAMAND Emmanuel (Seine-et-Marne);  
Monsieur GAUCHER Jérôme (Seine-et-Marne);  
Madame GENUIT Morgane (Seine-Saint-Denis);  
Madame GRALL Noémie (Seine-et-Marne);  
Monsieur JACQUOT Mathieu (Essonne);  
Madame JAUREGUY Maider (Paris);  
Monsieur JEANSON Thomas (Val-de-Marne);  
Madame KOCHT Meyssa (Val-de-Marne);  
Monsieur LAMBERT Bertrand (Seine-Saint-Denis);  
Madame LE BRIS Julie (Paris);  
Madame Le GOUGUEC Chrystèle (Seine-Saint-Denis);  
Madame LIGNER DE TAUZIA Laurine  
Madame MARQUE Lise (Seine-Saint-Denis);  
Madame MATHON Cindy (Seine-et-Marne);  
Monsieur MAYNIER Emile (Paris);

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Madame PAYEN Julie (Seine-et-Marne);  
Monsieur PETUREAU Joffrey (Seine-et-Marne);  
Madame RUFFIN Chloé (Seine-Saint-Denis);  
Madame SALIEN Sandrine (Seine-et-Marne);  
Madame TANGUY Lauriane (Paris);  
Mdame VIAVATTENE Margherita (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le **27 mars 2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2019-00304

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

# Préfecture de Police

75-2019-03-27-006

Arrêté n° 2019/3118/00004 Portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction des personnels

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le 27 mars 2019

**Arrêté n° 2019/3118/00004**  
**Portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019**  
**relatif à la composition de la commission administrative paritaire**  
**locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police**  
**technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la**  
**zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le Préfet de police,**

Vu l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu la liste de candidatures aux élections professionnelles 2018 relative à la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris, déposée par le syndicat SNPPS ;

Vu le courriel du 19 mars 2019 de Mme Aurélie JAILLANT, représentante suppléante du syndicat SNPPS, par lequel elle démissionne de ce mandat ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

**Arrête :**

**Article 1**

A l'article 2 de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 précité, les mots : « Mme JAILLANT Aurélie SNPPS » sont remplacés par les mots : « M. ALGRET Jérôme SNPPS ».

**Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de police  
Le directeur des ressources  
humaines  
Signé  
Christophe PEYREL



## Préfecture de Police

75-2019-03-26-003

Arrêté n°19-020 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Secrétariat général pour l'administration  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service de gestion des personnels de la police nationale  
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

## **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**N° 19-020**

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

#### Membres titulaires :

M. Thibaut SARTRE, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;

M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;

M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;

M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et- Marne ;

M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;

M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;

M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;

Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;

Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;

Mme Rachel COSTARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale.

#### Membres suppléants :

M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

Mme Estelle BALIT, adjointe à la sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;

Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Mme Marion FRIEDRICH, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire 75 ;

Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;



M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;  
 Mme Valérie MARTINEAU, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne;  
 Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle ;  
 M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ;  
 Mme Catherine COULON, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières du Mesnil-Amelot.  
 Mme Laure TESSEYRE, chef du bureau de gestion des carrières des gradés, gardiens et adjoints de sécurité, au service de gestion du personnel de la police nationale à la sous-direction des personnels à la direction des ressources humaines.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

### 1°) pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Loïc TRAVERS</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Emmanuel CRAVELLO</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Nathalie ORIOLI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Rocco CONTENTO</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Christophe TIRANTE</b> UNSA Police	<b>M. Olivier BRUN</b> UNSA Police

### 2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Emmanuel QUEMENER</b> Alliance Police Nationale	<b>Mme Audrey VAGNER</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Angelo BRUNO</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Sébastien HERITIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Sébastien CHALON</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Ludovic BONNET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

### 3°) pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Yoann MARAS</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Cédric BOYER</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Loïc DESSERTENNE</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Florent DESCHARMES</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Amandine VANHOYE</b>	<b>Mme Fanny DURIEUX</b>

Alliance Police Nationale	Alliance Police Nationale
<b>M. Erwan GUERMEUR</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Grégory BOUVIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**4°) pour le grade de gardien de la paix :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Julien LE CAM</b> Alliance Police Nationale	<b>Mme Noura BERRAHMOUNI</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Jessie EYGONNET</b> Alliance Police Nationale	<b>M. William DENARNAUD</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Sandra HAIRAUD</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Thierry BINDINI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Vincent BEAUPERE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Kévin ZOUGGARI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**Article 3**

L'arrêté préfectoral n°19-010 du 08 février 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait le 26 mars 2019

Pour le préfet de police et par délégation :

Le directeur des ressources humaines

signé

**Christophe PEYREL**

## Préfecture de Police

75-2019-03-27-007

Arrêté n°19-021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Secrétariat général pour l'administration  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service de gestion des personnels de la police nationale  
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

## **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

## **N° 19-021**

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°19-020 du 26 mars 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 27 mars 2019 :

#### Membre titulaire :

« M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC est remplacé par M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC ».

Membre suppléant :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ».

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 27 mars 2019

Le Directeur des Ressources Humaines

Signé

Christophe PEYREL